



**PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES  
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES**

**SCRUTIN DU 23 octobre 2020**

**OBJET DU SCRUTIN : Election des représentants des établissements publics - 2020**

Le vendredi vingt-trois octobre deux mille vingt, à 10h s'est réunie la commission départementale, instituée par l'arrêté n° 2020\_4 AG du 8/09/2020 du Président du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, dans les conditions prévues par le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 et les arrêtés n° 2020\_1 AG portant modalités d'organisation, n° 2020\_3 AG du 31/08/2020 portant répartition des sièges au conseil d'administration du CDG66, n° 2020-5AG et n° 2020-7 AG portant liste électorale.

- Secrétaire : Christian NIFOSI
- Représentants des LISTES :

Liste d'UNION AU SERVICE DE TOUS LES TERRITOIRES DES PYRENEE ORIENTALES :  
**M. Robert GARRABE**

Liste ANTOINE TAHOCES : **M. Antoine TAHOCES**

A 10 heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

La commission départementale de recensement et de dépouillement des votes a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 12 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985.

La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre d'enveloppes
- non acheminées par la poste.....	2
- parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	
- ne comportant pas la signature de l'électeur et son nom écrit lisiblement.....	
- parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même électeur.....	
- comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	
- autres cas de nullité.....	

A 14 heures 30, le Président a publiquement déclaré le scrutin clos.

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20201023-PV-EP-  
SCRUTIN-AR  
Date de réception préfecture :  
23/10/2020

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- nombre d'électeurs inscrits dans le département ..... : 94
- nombre d'enveloppes reçues au centre de gestion..... : 69
- nombre d'enveloppes dans l'urne..... : 67

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

- Total des voix attribuées aux électeurs : 2267 voix
- Nombre de Bulletins nuls : 150 VOIX ( 10 x 1 voix et 4 x 10 voix et 1 x 100 Voix)

- **Nombre de suffrages valablement exprimés : 1833 voix**

**Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :**

Titre de la liste	Nombre de voix obtenues
- Liste d'UNION AU SERVICE DE TOUS LES TERRITOIRES DES PYRENEE ORIENTALES	1216 voix
- Liste ANTOINE TAHOCS	617 voix

#### **Attribution des sièges :**

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

La commission départementale détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires des communes à élire au conseil d'administration.

Les représentants au conseil d'administration du centre de gestion sont élus à la proportionnelle.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

#### **1. Calcul du quotient électoral :**

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} = \frac{1833}{3} = 611$$

#### **2. Attribution des sièges au quotient :**

$$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{1216}{611} = 1,99 \quad \text{soit } 1 \text{ siège}$$

$$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{617}{611} = 1 \quad \text{soit } 1 \text{ siège}$$

**Soit 2 sièges attribués**

**Nombre de sièges restant à pourvoir : 1**

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20201023-PV-EP-  
SCRUTIN-AR  
Date de réception préfecture :  
23/10/2020

*Signature*

### 3. Attribution des sièges à la plus forte moyenne :

Liste d'UNION AU SERVICE DE TOUS LES TERRITOIRES DES PYRENEES ORIENTALES

<u>Nombre de voix obtenues</u>			
Nombre de sièges obtenus	soit	$\frac{1216}{2}$	= 608
+ 1			

Liste Antoine TAHOCS :

<u>Nombre de voix obtenues</u>			
Nombre de sièges obtenus	soit	$\frac{617}{2}$	= 308,5
+ 1			

**Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste d'UNION AU SERVICE DE TOUS LES TERRITOIRES DES PYRENEES-ORIENTALES**

**Nombre de sièges restant à pourvoir : 0**

**TOTAL : 2 sièges attribués à la liste d'UNION AU SERVICE DE TOUS LES TERRITOIRES DES PYRENEES-ORIENTALES et 1 siège attribué à la liste A. TAHOCS**

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS	NOM DE LA LISTE
1. M. Fernand ROIG Conseiller municipal de Corbère  <i>Président SYDE TOM TOULOUGES</i>	M. Jean ROQUE Conseiller départemental  <i>Président UDSIS THUIR</i>	<b>d'UNION AU SERVICE DE TOUS LES TERRITOIRES DES PYRENEES-ORIENTALES</b>
2. M. Louis PUIG Conseiller municipal Ponteilla  <i>Administrateur CDG66</i>	M. Didier FOURCADE Maire de TRILLA Vice-Président de la CC Agly-Fenouillèdes St-Paul-de-Fenouillet	<b>d'UNION AU SERVICE DE TOUS LES TERRITOIRES DES PYRENEES-ORIENTALES</b>
3. M. Jean-Jacques LOPEZ  Maire de Salses-le- Château Président de la CC Corbières Salanque Méditerranée	M. Jean PUGINIER Adjoint Vice-Président de la CC Corbières Salanque Méditerranée	<b>A.TAHOCS</b>

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20201023-PV-EP-  
SCRUTIN-AR  
Date de réception préfecture :  
23/10/2020

314

Observations et réclamations :

.....  
.....  
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vendredi 23 octobre 2020. est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président,  
Nom, Prénom, Qualité

Le Secrétaire,  
Nom, Prénom, Qualité

Les représentants de la  
commission départementale  
de recensement et de  
dépouillement des votes  
Nom, Prénom, Qualité

BANZARÉ ROSAU

NIOSI CHRISTIAN

Josette FABIANI

Hélène BROC

NIOSI CHRISTIAN

Raymond PLA

Stéphanie LEAL-BERWARD

Frank FRANCÉPIS



Accusé de réception en préfecture  
066-26660267-20201023-PV-EP-  
SCRUTIN-AR  
Date de réception préfecture :  
23/10/2020

ELECTION CA du 23 octobre

EP

Cases à saisir à la main

Nombre de sièges titulaires à pourvoir:	3
Nombre d'électeurs au scrutin	94
Nombre total de votants	69
Nombre total de suffrages valablement exprimés (nombre de votants moins votes nuls)	1833
Liste en présence - nombre de voix	Voix
GARRABE	1216
TAHOCES	617
	0
	0

Contrôle quorum	48,00
	1833,00
	<b>1785,00</b>

Total suffrages exprimés	1833
Calcul quotient électoral (= suff. expr./ nb de sièges titu)	611,00

NOTA ce chiffre doit être identique à celui en F 10

1) Sièges attribués à la représentation proportionnelle

Attribution siège - représentation proportionnelle			
GARRABE	1,99	1	
TAHOCES	1,01	1	
0	0,00	0	
0	0,00	0	

=nombre de voix/QE

Nombre de sièges restant à attribuer à la plus forte moyenne **1**

2) Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne

Le nombre de voix obtenues par chaque liste est divisé par le nombre de sièges qui lui a été attribué augmenté d'un siège

1er siège restant

	Voix	Sièges déjà attribués à la proportionnelle	1er Siège à attribuer	Plus fort reste
GARRABE	1216	1	1	608,00
TAHOCES	617	1	1	308,50
0	0	0	1	0,00
0	0	0	1	0,00

A compléter à la main

La liste

GARRABE

Obtient la plus forte moyenne ( en cas d'égalité , attribuer le siège à la liste ayant le plus de

Nouvelle répartition des sièges après plus fort reste 1

	Voix	Sièges déjà attribués (proportionnelle)	1er siège attribué (Plus fort reste 1)	Sièges attribués jusqu'à présent (proportionnelle + plus fort reste 1)
GARRABE	1216	1		1,00
TAHOCES	617	1		1,00
0	0	0		0,00
0	0	0		0,00

saisir à la main l'attribution du reste 1 ( 1 ou 0)

Nombre de siège restant à attribuer

0

2ème siège restant

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20201023-PV-EP-  
SCRUTIN-AR  
Date de réception préfecture :  
23/10/2020

2 sièges

1 siège